

Site



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 392 ST LR/SR

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : Plan d'eau**

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et L.2212-2 et L.2131-2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

**CONSIDERANT les travaux devant être réalisés par l'entreprise MINETTO pour le compte de la Commune sur la base des loisirs des Marres ;**

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise MINETTO est autorisée à réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement sur le chemin de la Machine Fixe du 5 mars au 31 mai 2020.

L'entreprise devra mettre en place des panneaux au carrefour de l'avenue du Gand « Attention sortie de camion ».

**ARTICLE 2** – L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières et des panneaux nécessaires ainsi que la signalisation et protections nécessaires

**ARTICLE 3** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL,

04 MARS 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
LE MAIRE

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre TEMPLIER



Fait à SISTERON le 4 mars 2020

Le Maire,  
D. SPAGNOU

Président du Maire,  
l'Adjoint Délégué

Jean-Pierre TEMPLIER

